SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

FNEC-FP Force Ouvrière 53
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SNUDI-FO 53
Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

02.43.53.42.26
06.52.32.30.45
@: contact@snudifo-53.fr

Le 27/06/2023

Le co-secrétaire départemental

à Madame Le Meur,
Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription MNO – Laval 3
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : *Dispositif d'évaluation d'école*

Madame l'inspectrice,

Notre organisation a été sollicitée par plusieurs collègues professeurs des écoles exerçant dans la circonscription que vous administrez.

Vous indiquez dans un courriel aux écoles de la circonscription : « *Comme vous le savez, toutes les écoles* ***devront être évaluées tous les cinq ans****. Avec l'équipe de circonscription, nous avons établi une programmation sur les deux années à venir. Nous avons retenu, pour l'année de l'évaluation de l'école, uniquement les équipes qui ne seront ni en plan français ni en plan mathématiques et ce sera votre situation l'année prochaine.* »

Lors de la réunion de directeurs qui s'est tenue hier, vous avez affirmé *"qu'à partir du mois de septembre, toutes les écoles devront être évaluées tous les 5 ans"* en ajoutant que ces *"évaluations d'écoles seront obligatoires à la rentrée."* Vraisemblablement, vous avez réalisé un fichier tableur qui prévoit les évaluations d'école pour les prochaines années, avec des écoles, pour le coup, désignées volontaires; curieux oxymore vous en conviendrez.

Madame l'inspectrice, nous sommes curieux de connaître la disposition réglementaire qui vous permet de telles affirmations, et nous vous serions reconnaissant de bien vouloir la porter à notre connaissance.

Je vous rappelle que vous aviez jusqu'alors toujours présenté ces évaluations d'écoles comme étant facultatives, affirmant même être à la recherche d'écoles volontaires, ce qui nous semble totalement conforme, tant à vos prérogatives, qu'à la réglementation en vigueur.

Vous le savez, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application. Même s'il y avait eu une annonce publique, fût-elle ministérielle, celle-ci ne pourrait avoir force de loi et ne pourrait s'imposer, fort heureusement.

Le directeur académique avait d'ailleurs indiqué à une délégation Force Ouvrière reçue le 5 octobre 2022 que ces évaluations d'école restaient soumises au volontariat des équipes enseignantes.

SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SNUDI-FO 53
Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

02.43.53.42.26
06.52.32.30.45
@: contact@snudifo-53.fr

Nous partageons toujours ce constat, puisqu'à notre connaissance la réglementation n'a guère évolué en la matière.

Si nous comprenons totalement les contraintes organisationnelles, si nous ne remettons pas en question vos prérogatives et les missions qui vous sont confiées, il n'est pas acceptable d'imposer le volontariat à nos collègues pour ce dispositif qui ne présente aucune obligation au regard de la réglementation toujours en vigueur.

Si l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 indique qu'un fonctionnaire *« doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »* Il convient de rappeler l'article 4 de cette même loi qui pose le principe que *« Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire. »*

Dans l'attente de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations d'écoles, nous vous demandons, de bien vouloir cesser de vouloir à tout prix les imposer, et de respecter le choix des équipes qui choisiraient de ne pas s'inscrire dans ce dispositif. En tout état de cause, si vous n'opposez aucune disposition réglementaire à ce courrier, nous continuerons de rappeler à nos collègues leurs droits et obligations statutaires.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, et restant à disposition pour en discuter, je vous prie de recevoir, Madame l'inspectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Stève Gaudin, co-secrétaire départemental
Pour le SNUDI-***FO*** de la Mayenne